

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

CANTON DE SAINT VIT

Date de convocation :

14 septembre 2021

Date d'affichage :

24 septembre 2021

**Nombre de conseillers
en exercice :
26**

N°2021-09-061

Objet de la délibération :

**Vente et exploitation
groupée ONF**

Résultat du vote

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Nombres de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 21

Représentés : 4

Absents : 1

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

EXTRAIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal

Séance du mois de septembre

L'an deux mille vingt et un, le 20 septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Secrétaires : Anne BIHR, 1^{ère} adjointe, assistée de Patricia VALLY

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Anne BIHR, Arnaud BOVIGNY, Martine COMPANT, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Carlos FONTINHA, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Arnaud VERDENET, Jeannine VIENNET.

Absents excusés : Réjane SIZINE

Procurations : Marie-France BARRAUX à Anne BIHR
Sophie CHARRIERE à Laurence CORNIER
Valérie BORDY à Arnaud BOVIGNY
Stéphane PRETRE à Jeannine VIENNET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 12 juillet. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur Jean-Luc Remond explique qu'en application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire une négociation et conclure un contrat de vente.

A cet effet, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat et donne

son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application et conformément à l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés.

L'ONF reversera à la commune, la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Epicéa), pour un volume prévisionnel annuel de 100 m³.**
- ✓ **Confie à l'ONF cette mission d'assistance**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

